289 (1998-1999) — N° 3

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1998-1999

20 AVRIL 1999

PROJET DE DECRET

RELATIF AUX CENTRES DE VACANCES(1)

AMENDEMENT

DEPOSE EN COMMISSION
PAR MME **SALMON-VERBAYST** ET **CONSORTS**

(1) Voir Doc. n° 289 (1998-1999) n^{os} 1 et 2.

Amendement n° 10

A l'article 5, ajouter un § 5 rédigé comme suit:

« — Sont assimilées au personnel qualifié visé au § 1er, 1°, pour l'encadrement des enfants de six ans et moins, les personnes qui justifient de l'expérience utile visée au même alinéa et qui sont porteuses d'un diplôme ou d'un certificat de fin d'études de puéricultrice. »

Justification

Il nous paraît intéressant de réintroduire les puéricultrices dans le champ d'application de ce décret, pour l'encadrement des jeunes enfants. En effet, celles-ci possèdent ipso facto des compétences spécifiques utiles.

A.-M. SALMON-VERBAYST.
M. YERNA.
J.-P. PERDIEU.
S. BOUARFA.
D. COGELS-LE GRELLE.
M. BARBEAUX.

56.015 — E. G.